

FICHE THÉMATIQUE

17B

Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

PROGRAMMES DE SERVICES COMPLÉMENTAIRES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

(formation générale des adultes et formation professionnelle)

Le conseil d'établissement (conseil) est appelé à **approuver la mise en œuvre**, proposée par la direction du centre, des programmes de **services*** complémentaires et d'éducation populaire organisés pour les élèves.

Cette proposition est élaborée en fonction des besoins dont la direction a fait part au préalable au centre de services scolaire, après consultation des membres du personnel concernés, et des ressources qui lui sont consenties dans son budget annuel. La proposition de mise en œuvre des programmes est élaborée avec la participation des membres du personnel du centre.

* Un « service » correspond à ce à quoi l'élève a droit, et un « programme » détaille la façon dont ce service est mis en œuvre.

Qu'entend-t-on par « services complémentaires » ?

Les services complémentaires ont pour but de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages et ils s'inscrivent en complémentarité avec les services éducatifs¹ offerts dans les centres.

Comme membres, vous pouvez mieux comprendre le détail des services offerts aux élèves et donner votre accord (ou non) sur leur application concrète dans leur quotidien.

¹ Les services éducatifs offerts aux adultes en formation générale comprennent des services de formation, des services d'éducation populaire et des services complémentaires. Les services éducatifs offerts en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires.

Quelles sont les différences dans les services offerts à la formation professionnelle et à la formation générale des adultes ?

À la formation professionnelle, pour les élèves de moins de 18 ans ou de 21 ans dans le cas d'une personne handicapée, les services complémentaires sont ceux prévus au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (voir la fiche 17A).

Les services d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ne s'appliquent pas, car ils sont pris en charge par les services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).

Les services complémentaires offerts aux autres élèves sont ceux prévus au Régime pédagogique de la formation générale des adultes.

À la formation générale des adultes et pour les 18 ans et plus à la formation professionnelle (21 ans dans le cas d'une personne handicapée), les services complémentaires ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales. Ils visent à favoriser la réussite du projet personnel et professionnel de l'adulte en formation. Ces services, regroupés sous trois programmes, sont les suivants :

- **services de soutien à l'apprentissage :** pour procurer des conditions favorables à la persévérance et à la réussite scolaires et professionnelles de la personne en formation ;
- **services d'aide, de promotion et de prévention :** pour le développement ou le maintien d'attitudes et de comportements bénéfiques pour la santé et le mieux-être de la personne dans toutes ses dimensions ;
- **services de vie étudiante :** pour privilégier un environnement stimulant invitant à l'engagement de la personne à l'égard de son projet scolaire et professionnel, de son milieu de formation et de sa communauté.

Les services d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ne s'appliquent pas, car ils sont pris en charge par les SARCA.

Les services d'éducation populaire sont ceux qui sont liés au développement intellectuel, social et culturel de l'adulte ou d'un groupe d'adultes ainsi qu'à la réalisation de projets communautaires.

Que signifie « approuver la mise en œuvre de ces programmes » ?

Cela signifie que le conseil se positionne sur les **choix** et la façon dont seront déployés, en pratique, les programmes des services complémentaires et d'éducation populaire pour les élèves (modalités, balises, nombre d'heures et ressources allouées, activités prévues, etc.).

Suggestions de questions pour les membres

- Est-ce que la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et d'éducation populaire est en accord avec le projet éducatif ? Correspond-t-elle aux besoins des élèves de notre centre ?
- Est-ce qu'il y a un équilibre global entre les différents services offerts pour répondre aux besoins de tous les élèves et ainsi assurer l'égalité des chances de réussir ?



CONSEILS + BONNES PRATIQUES



✓ Demander, s'il y a lieu, si le centre a prévu le déploiement de ressources plus spécifiques pour répondre aux besoins des élèves (ex. : ressources en santé mentale, ressources pour les élèves ayant une situation socio-économique particulière, soutien pour les élèves autochtones ou les élèves issus de l'immigration).

✓ Échanger sur le taux de réussite en français des élèves pour mieux saisir la prévision de ressources plus spécifiques en orthopédagogie.

✓ Poser des questions sur certains objectifs identifiés dans le projet éducatif et les liens avec les ressources prévues, par exemple en psychoéducation.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et celui de la formation professionnelle.



! Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, qui prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

PRINCIPAL ARTICLE DE LOI

› Article 110.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (centre d'éducation des adultes et centre de formation professionnelle) (centre)